LIGNES DIRECTRICES POUR LA FORMATION PRATIQUE EN PSYCHOMOTRICITÉ

(FORMATION SUR LE TERRAIN)

Ce document complète le Règlement du Master of Science HES-SO en Psychomotricité, plus particulièrement son article 15.

Table des matières

I/ généralités 3
II/ la formation sur le terrain 3
Définition 3
Activités des étudiant·e·s sur le terrain 4
III/ Organisation de la formation sur le terrain dans le cadre des modules du domaine Formation pratique et approche clinique 4
Principes d'organisation 4
Fréquentation de la formation sur le terrain 6
Charge de travail des étudiant·e·s sur le terrain 6
IV/ Partenariat et encadrement de la formation sur le terrain 7
Sollicitation et attribution des places sur le terrain 7
Responsabilités de l'institution et de la ou du PF sur le terrain 7
Encadrement de la formation pratique et clinique 9
V/ Objectifs de formation 10
VI/ Validation des modules de formation pratique et clinique et accès aux différents modules 11
Principes 11
Processus d'évaluation par la ou le PF 12
Echec sur le terrain pour les modules de formation pratique et clinique et conséquences 12
Echec définitif 14
VII/ Dispositions finales 14
Arbitrage 14
Comportement inapproprié de l'étudiant·e et/ou faute grave 14

I/ GÉNÉRALITÉS

Le Master of Science HES-SO en psychomotricité (MScPM) est organisé autour de l'alternance intégrative entre formation théorique, méthodologie scientifique et professionnelle ainsi que formation pratique et clinique. On entend par formation pratique et clinique la part de la formation qui intègre les temps de mises en situation professionnelle sur le terrain visant l'expérience des compétences et attitudes professionnelles et relationnelles, y compris thérapeutiques, ainsi que l'identification des fonctions, rôles et tâches propres à la profession de thérapeute en psychomotricité. Dans ce cadre, l'étudiant·e stagiaire est soumis·e au devoir de discrétion et de confidentialité. Elle ou il veille à l'adéquation de ses actions en regard des pratiques et approches spécifiques en vigueur dans le lieu de pratique professionnelle et respecte les règles de déontologie de sa profession.

L'axe Formation pratique et approche clinique représente 45 crédits ECTS sur l'ensemble de la formation du MScPM.

Les modules de formation pratique et approche clinique sont des modules obligatoires.

Aucune équivalence ou reconnaissance d'acquis n'est accordée pour ces modules.

II/ LA FORMATION SUR LE TERRAIN

Définition

Au cours des modules de formation pratique et approche clinique, différentes situations pédagogiques et expériences sont proposées aux étudiant·e·s, afin de leur permettre d'approfondir leurs compétences en termes de responsabilité professionnelle au travers du développement progressif de leur autonomie, notamment sur le terrain.

Dans le cadre des situations proposées sur le terrain, elles et ils sont invité·e·s à réaliser différents types de suivis en psychomotricité. Les dispositifs peuvent varier selon les contextes : suivis annuels de thérapies individuelles ; suivis annuels de séances de groupes ; périodes d'observation participante et/ou d'observation ; thérapies brèves ; co-animation, co-thérapie ; soutien et conseil, etc. Par ailleurs, elles et ils réalisent l'expérience des autres activités professionnelles telles que : évaluation psychomotrice, séance d'équipe, consultation, collaboration institutionnelle et/ou de réseaux, entretien avec les parents, établissement des rapports à l'attention du service ou de tiers, etc.

Les modules de l'axe Formation pratique et approche clinique du MScPM s'appuient sur le principe d'alternance qui se manifeste tant dans l'encadrement pédagogique accompli par les praticiennes formatrices et les praticiens formateurs (ci-après PF[1]), qu'au travers des séminaires et enseignements théorico-cliniques proposés à la haute école. Dans les modules de l'axe Approches théoriques et méthodologie, certains enseignements s'appuient également sur cette part de la formation ancrée sur le terrain.

---

[1] Par PF « reconnu·e » est entendu un·e thérapeute en psychomotricité qui a deux ans d'exercice professionnel au minimum et qui a, en principe, validé le certificat postgrade de PF de la HES-SO ou obtenu une équivalence. Dans certaines situations, l'étudiant·e peut être encadré·e par une ou un thérapeute en psychomotricité par délégation d'une ou d'un·e PF reconnu·e d'une autre profession. Dans ce cas, la ou le PF reconnu·e est garant·e de l'encadrement et du processus pédagogique offert par l'institution. Elle ou il est une personne ressource en cas de difficultés. La répartition des tâches entre la ou le PF et la ou le thérapeute en psychomotricité de terrain est précisée dans le contrat pédagogique tripartite.

Activités des étudiant·e·s sur le terrain

L'organisation des temps de formation sur le terrain au cours des modules de formation pratique et clinique doit obligatoirement permettre une diversité d'expériences de terrain comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 – Diversité des expériences permises par les modules de formation pratique et approche clinique

Différents types d'expériences sur le terrain	*Descriptions*
Différents champs d'intervention	1 expérience au minimum en milieu thérapeutique (médico- ou pédago-thérapeutique)
	1 expérience au minimum en milieu de promotion de la santé ou de prévention
Populations d'âges différents	1 expérience au minimum auprès d'enfants ou de jeunes en âge scolaire
	1 expérience au minimum auprès d'enfants d'âge préscolaire, d'adolescent·e·s, d'adultes ou d'adultes âgé·e·s
Plusieurs suivis	Au moins un suivi individuel
	Au moins un suivi de groupe
Participation à différents types d'exercice professionnel	Processus d'investigation et d'évaluation psychomotrice
	Réunions d'équipe
	Etablissement de rapports
	Collaboration institutionnelle et/ou de réseau
	Entretien avec les parents, représentants légaux ou autres personnes concernées par la situation
Degrés d'autonomie variés	De l'observation à la mise en place et la réalisation en autonomie d'un projet d'intervention en lien avec la spécificité de la profession

III/ ORGANISATION DE LA FORMATION SUR LE TERRAIN DANS LE CADRE DES MODULES DU DOMAINE FORMATION PRATIQUE ET APPROCHE CLINIQUE

Principes d'organisation

Les modules de l'axe Formation pratique et approche clinique équivalent au total à 45 crédits ECTS sur les 120 que compte le MSc PM. Les 45 crédits sont répartis sur 7 modules distincts. Ces derniers répondent chacun à des objectifs spécifiques à atteindre en vue du développement des compétences de l'étudiant·e.

La part de formation sur le terrain se répartit sur 4 lieux différents (A, B, C et D). La responsabilité et l'éthique professionnelles impliquent que chaque expérience sur le terrain se déroule en général de manière filée et régulière, sur l'année ou un semestre dans une même institution.

Les périodes des formations pratiques sur les lieux A et C se déroulent en continu sur l'année (semestres d'automne et de printemps, sans interruption durant l'intersemestre).

La période de formation pratique sur le lieu B se déroule sur le semestre de printemps uniquement.

Le calendrier d'intervention pour la période de formation pratique D est défini en fonction du projet d'intervention de chaque étudiant·e, dont le cadre négocié donne lieu à un projet d'intention validé par les partenaires concerné·e·s avant le début de sa réalisation. Celle-ci commence en principe au plus tard au début semestre de printemps.

Tableau 2 – Répartition des terrains de formation pratique dans le MSc PM

Semestres	Modules	Terrains	Volume ECTS
S1 Sensibilisation et compréhension (automne)	**Module 4** *Découverte de la pratique psychomotrice*	Lieu A	5
S2 Analyse et construction (printemps)	**Module 8** *Exercice professionnel A*	Lieu A	5
	Module 9 *Exercice professionnel B*	Lieu B	5
S3 Application et consolidation (automne)	**Module 11** *Application de la méthodologie professionnelle*	Lieu C	10
	Module 12 *Projet d'intervention en psychomotricité*	Lieu D	5
S4 Intégration et développement (printemps)	**Module 14** *Conduite et analyse des interventions cliniques en psychomotricité*	Lieu C	10
	Module 15 *Conduite et analyse du projet d'intervention en psychomotricité*	Lieu D	5

Les modules articulent plusieurs modalités pédagogiques, dont la présence des étudiant·e·s sur le terrain :

Tableau 3 – Modalités pédagogiques des modules

Modules	Modalités pédagogiques
M4 *Découverte de la pratique psychomotrice*	• Des périodes d'exercice professionnel sur le terrain • Des temps d'analyse de la pratique • Des séminaires cliniques à partir de situations rencontrées par les étudiant·e·s • Des présentations des professionnel·le·s invité·e·s • Des enseignements et ateliers portant sur la méthodologie clinique
M8 *Exercice professionnel A*	
M9 *Exercice professionnel B*	
M11 *Application de la méthodologie professionnelle*	• Des périodes d'exercice professionnel sur le terrain • Des temps d'analyse de la pratique • Des séminaires cliniques à partir de situations rencontrées par les étudiant·e·s
M14 *Conduite et analyse des interventions cliniques*	

	• Des temps d'enseignement et des ateliers portant sur les dimensions cliniques
M12 *Projet d'intervention en psychomotricité*	• Des temps d'observation, de collaboration et d'exercice professionnel en autonomie sur un terrain • Des enseignements soutenant la construction et la conduite du projet d'intervention • Des temps d'analyse de la pratique • Des séminaires de présentation de l'état des projets
M15 *Conduite et analyse du projet d'intervention*	

Les périodes d'exercice professionnel sur le terrain s'effectuent en principe dans les institutions de Suisse romande qui ont signé la convention sur la formation pratique de la HES-SO et l'avenant ad hoc relatif à la filière MSc PM. Les critères de qualité et le cadre général correspondent au Dispositif de la formation pratique des filières bachelor de la HES-SO auquel le MSc PM est associé. Pour les modules 12 et 15, elles peuvent se dérouler dans des lieux qui ne compte pas de thérapeutes en psychomotricité comme membre du personnel.

L'étudiant·e documente les apports de ce module au développement de ses compétences dans son portfolio d'apprentissage.

Fréquentation de la formation sur le terrain

La présence sur le terrain est organisée de manière hebdomadaire sur 4 lieux différents au cours de la formation et respecte les contraintes et calendriers en vigueur dans les institutions d'accueil (p.ex. fermeture durant les vacances scolaires). Dans le cas où, ponctuellement, des activités d'enseignement ou des examens ont lieu pendant la période de formation pratique et clinique, elles et ils sont prioritaires. Le cas échéant, la filière en informe formellement l'institution partenaire et la ou le PF accompagnant chaque étudiant·e.

La présence de l'étudiant·e aux modules de formation pratique et approche clinique est obligatoire. Au-delà de 20% d'absence sur le lieu de formation pratique, l'accès à la validation du module peut être empêché ou des compléments peuvent être exigés, pouvant rallonger de la durée de la formation sur le terrain. Chaque module s'inscrit dans un cadre semestriel, comptant 16 semaines de formation pratique, à hauteur d'une demi-journée à une journée hebdomadaire sur place. Pour les périodes de formation pratique organisées sur un même lieu durant l'année académique (Places A; C), la durée de la présence correspond au minimum à 32 semaines. Pour la place D, le volume exigé correspond à 22 demi-journées au minimum sur 32 semaines dont au moins 6 demi-journées (ou leur équivalent) pendant le semestre d'automne et au moins 16 demi-journées (ou leur équivalent) de réalisation du projet. En cas de nécessité, c'est la filière qui statue après consultation de la ou du PF. Les cas particuliers sont réservés et de la responsabilité de la filière.

Lorsque l'étudiant·e ne peut se rendre sur le lieu de pratique, elle ou il en informe immédiatement la ou le PF, son enseignant·e référent·e et le secrétariat de la filière.

Charge de travail des étudiant·e·s sur le terrain

Sur le terrain, la charge de travail des étudiant·e·s se répartit en termes de présence auprès des bénéficiaires ou des patient·e·s ou encore des personnes concernées par la situation (familles, équipes, réseaux, etc.), de travail connexe tel que préparation des prestations à réaliser, analyse des prestations réalisées, rédaction de rapports, travail personnel et analyse de la pratique. En général le temps de présence sur le terrain se répartit en moyenne de la façon suivante :

- **Temps clinique en psychomotricité (2/3)** → Prestations auprès des bénéficiaires (patient·e·s, entourage, professionnel-le-s).
- **Temps de travail en commun** (réunion, réseau, etc.) **et analyse de la pratique (1/3)**

En cas de nécessité, c'est la filière qui statue après consultation de la ou du PF. Les cas particuliers sont réservés et de la responsabilité de la filière.

Lors de contraintes liées à des offres limitées de places par les institutions d'accueil, les conséquences de ces limitations ne peuvent pas prétériter l'avancée de l'étudiant·e dans ses études. La filière est responsable de mettre en place des conditions complémentaires permettant qu'elle ou il acquière les compétences attendues.

IV/ PARTENARIAT ET ENCADREMENT DE LA FORMATION SUR LE TERRAIN

Dans le cadre de leurs relations de partenariat, la filière et l'institution, ou le service concerné, collaborent dans la perspective d'améliorer :

- le cadre de la collaboration concernant la formation pratique et clinique spécifique aux études en psychomotricité ainsi que son organisation, en tenant compte des objectifs et besoins des deux partenaires ;
- le programme de la formation en psychomotricité.

Au moins une rencontre tripartite est organisée par année académique dans chaque lieu de formation pratique. Celle-ci réunit l'étudiant·e, la ou le PF, ainsi que l'enseignant·e de la filière qui assure le suivi interne des périodes de ses périodes de formation pratique (ci-après enseignant·e-référent·e). La rencontre peut se dérouler en présence ou à distance (visioconférence).

La ou le PF et/ou l'étudiant·e s'adresse·nt à l'enseignant·e de la filière référent·e dans tous les cas où cela s'avère nécessaire de leur point de vue conjoint, ou du point de vue de l'un·e ou de l'autre. Une rencontre peut également avoir lieu à la demande de la filière. Dans tous les cas l'étudiant·e ou la ou le PF s'informent mutuellement de la démarche

<u>Sollicitation et attribution des places sur le terrain</u>

La filière sollicite les institutions en vue de recevoir les offres de formation pratique au moyen d'un formulaire ad hoc en fin d'année civile en prévision de la rentrée académique suivante. Elle les relance ensuite régulièrement afin d'obtenir les places attendues pour les étudiant·e·s stagiaires.

Pour les modules 12 et 15, les étudiant·e·s peuvent également entreprendre des démarches selon une procédure coordonnée par la filière.

Pour les modules 4, 8, 9, 11 et 14, les places de formation pratique sont en général attribuées par la filière afin de répondre aux objectifs d'apprentissage spécifiques des étudiant·e·s.

<u>Responsabilités de l'institution et de la ou du PF sur le terrain</u>

L'institution garantit l'encadrement de l'étudiant·e stagiaire. Elle désigne un·e professionnel·le comme PF. Lorsqu'elle ou il ne peut plus/ pas exercer sa fonction, l'institution la ou le remplace et en informe la filière.

La ou le PF accueille l'étudiant·e sur le terrain. Elle ou il a pour mandat :

- d'encadrer les prestations de l'étudiant·e et de développer une pédagogie adaptée aux adultes ;

- de soutenir le développement de son autonomie à agir et penser sa pratique en correspondance avec son niveau de formation, les objectifs d'apprentissage ainsi que les objectifs spécifiques définis conjointement dans le contrat tripartite ;
- d'évaluer sa progression, tant sur le plan formatif que sommatif, par rapport aux objectifs d'apprentissage définis pour chaque module ;
- de l'accompagner dans l'organisation et l'analyse de sa pratique, ainsi que dans sa réflexion autour des liens théorico-cliniques ;
- de la ou le préparer à la prise de responsabilité en utilisant des moyens pédagogiques diversifiés, adaptés à son niveau de formation et contribuant au processus de professionnalisation ;
- d'assurer régulièrement des temps d'analyse de la pratique conformément aux exigences de la convention sur la formation pratique du MSc PM de la HES-SO, hors de la présence d'éventuel·le·s autres intervenant·e·s ;
- de tenir compte des attentes de la filière en termes de cadre sur le terrain pour chaque module.

Tableau 4 – Attentes de la filière concernant l'encadrement et l'accompagnement par le ou la PF des interventions sous l'angle de la psychomotricité de l'étudiant·e

<table>
<tr><th>Modules concernées</th><th>Mandat de la ou du PF</th></tr>
<tr><td colspan="2">1ère année</td></tr>
<tr><td>M4 Découverte de la pratique psychomotrice (Place A)</td><td rowspan="3">• Offrir à l'étudiant·e la possibilité de participer au moins à une intervention en psychomotricité par demi-journée de présence ainsi qu'aux autres activités qui constituent son exercice professionnel à ce moment
• Être obligatoirement présent·e durant l'intervention psychomotrice ou toute autre activité liée à son exercice professionnel
• Assurer un temps d'analyse de la pratique correspondant à env. 45' par demi-journée d'intervention,
• Procéder régulièrement à une évaluation formative continue
• Evaluer sommativement la prestation de l'étudiant·e à la fin de chaque semestre, à partir de la grille établie par la filière pour chaque module</td></tr>
<tr><td>M8 Exercice professionnel A (Place A)</td></tr>
<tr><td>M9 Exercice professionnel B (Place B)</td></tr>
<tr><td colspan="2">2ème année</td></tr>
<tr><td>M11 Application de la méthodologie professionnelle (Place C)</td><td rowspan="2">• Permettre à l'étudiant·e d'assurer en moyenne, 3 interventions hebdomadaires en psychomotricité et les activités de l'exercice professionnel qui y sont relatives,
• Mettre en place les conditions qui permettent que l'étudiant·e acquière une autonomie croissante. L'étudiant·e et la ou le PF peuvent également co-animer des interventions en psychomotricité.
• Assurer un temps d'analyse de la pratique correspondant à env. 45' par demi-journée d'intervention,
• Procéder régulièrement à une évaluation formative continue
• Evaluer sommativement la prestation de l'étudiant·e à la fin de chaque semestre, à partir de la grille établie par la filière pour chaque module</td></tr>
<tr><td>M14 Conduite et analyse des interventions cliniques (Place C)</td></tr>
</table>

M12 *Projet d'intervention en psychomotricité* (Place D)	• Soutenir l'étudiant·e dans la construction et la réalisation d'un projet d'intervention qui réponde à ses objectifs d'apprentissage aussi bien qu'aux besoins et possibilités de l'institution. • Assurer un temps d'analyse de la pratique correspondant à env. 45' par demi-journée d'intervention • Participer à l'évaluation orale en fin de module 15.
M15 *Conduite et analyse du projet d'intervention* (Place D)	

En cas d'absence ponctuelle de la ou du PF, l'étudiant·e doit être rapidement informé·e. Une collaboratrice ou un collaborateur qui accompagne l'étudiant·e est temporairement désigné·e par l'institution afin de lui permettre la poursuite de son processus de formation. En cas d'absence de longue durée de la ou du PF, l'institution propose une solution de remplacement et en informe la filière. Lorsque cela n'est pas possible, la filière est en charge de trouver une solution qui permette à l'étudiant·e de réaliser les objectifs d'apprentissage. Il peut ainsi arriver que la période de formation pratique prenne fin.

Encadrement de la formation pratique et clinique

Pour les modules 4, 8 (Place A), 9 (Place B), 11 et 14 (Place C), l'étudiant·e stagiaire est encadré·e par un·e thérapeute en psychomotricité reconnu·e. Cette personne assure les temps d'analyse de la pratique, correspondant à environ 40' d'échange bilatéral avec l'étudiant·e par demi-journée de présence sur le terrain. Lorsque le ou la PF encadre deux étudiant·e·s pour une même place, l'analyse de la pratique se fait avec le binôme mais chaque étudiant·e bénéficie d'un temps d'encadrement individuel lorsque cela s'avère nécessaire.

Dans certaines situations, l'étudiant·e peut être encadré·e par une ou un thérapeute en psychomotricité par délégation d'une ou d'un PF reconnu·e. Dans ce cas, la ou le PF est garant·e de l'encadrement et du processus pédagogique offert par l'institution. Elle ou il est une personne ressource en cas de difficultés. La répartition des tâches entre la ou le PF et la ou le thérapeute en psychomotricité de terrain est précisée dans le contrat pédagogique tripartite.

Pour les modules 12 et 15 (Place D), avec l'accord de la filière, il est possible pour l'étudiant·e de réaliser sa période sur le terrain dans une institution dans laquelle aucun·e thérapeute en psychomotricité n'est engagé·e. L'institution désigne alors une collaboratrice ou un collaborateur d'une profession connexe comme PF référent·e de l'institution. Dans ce cas, la filière met en place des temps d'analyse de la pratique psychomotrice dispensée par un·e professionnel·le thérapeute en psychomotricité qu'elle reconnaît.

Dans le cadre du processus d'encadrement pédagogique des étudiant·e·s, des rencontres tripartites ont lieu au minimum une fois par lieu de formation pratique, par visioconférence ou en présentiel selon les circonstances. Ces rencontres ont une visée pédagogique pour l'étudiant·e et peuvent permettre une régulation de la relation pédagogique. Elles permettent également un échange à propos des difficultés rencontrées sur le plan organisationnel et de repréciser le cadre attendu par la filière.

Pour les modules 4, 9 et 11 un contrat pédagogique tripartite est établi rapidement après l'arrivée de l'étudiant·e sur le terrain, qui définit le cadre pédagogique de la période de formation pratique et clinique concernée pour un·e étudiant·e en particulier. Il est formalisé par écrit par l'étudiant·e après discussion avec la ou le PF, et l'enseignant·e référent·e de la filière. Les trois parties signent le contrat. Il est réajusté au fur et à mesure du module.

Pour les modules se déroulant sur un même lieu (M4 et M8 sur place A ; M11 et M14 sur place C ; M12 et M15 sur place D), les objectifs du contrat tripartites peuvent être repris au début du semestre

de printemps et sont dès lors adaptés aux objectifs d'apprentissage du module qui débute ainsi qu'à l'évolution de l'étudiant·e sur le terrain.

V/ OBJECTIFS DE FORMATION

Chaque module décline des compétences du profil de compétences en objectifs d'apprentissage à atteindre à la fin du module.

Tableau 5 : Objectifs d'apprentissage par module

Semestre	Modules	Objectifs d'apprentissage
S1 Sensibilisation et compréhension	**M4** Découverte de la pratique psychomotrice 5 ECTS	• Expérimenter et analyser la posture d'observateur, en extériorité et en participant • Restituer des situations cliniques en expliquant leurs spécificités à partir de la théorie et la méthodologie professionnelle • Décrire, restituer et discuter son expérience de la relation clinique et de l'intervention, en tenant compte du ou des sujet·s • Expliquer et mettre en œuvre une activité pour déployer une intervention adaptée à la singularité du ou des sujet·s
S2 Analyse et construction	**M8** Exercice professionnel A 5 ECTS	• Concevoir et mettre en œuvre une séance de psychomotricité en analysant et argumentant ses choix et décisions • Inscrire une séance dans un processus d'intervention cohérent en formulant des hypothèses de compréhension • Documenter son exercice professionnel en utilisant les références théoriques et méthodologiques • Ajuster sa posture clinique et son intervention aux situations nouvelles
	M9 Exercice professionnel B 5 ECTS	• Argumenter une démarche clinique d'intervention en psychomotricité en expliquant les enjeux et caractéristiques du lieu d'accueil de l'étudiant·e et de la population • Concevoir et réaliser des activités et séquences d'activités en s'appuyant sur la méthodologie professionnelle et dans la perspective d'un processus d'intervention cohérent • Ajuster sa posture clinique et son intervention aux besoins des usagères et usagers et du contexte • Identifier ses repères professionnels à partir de sa formation d'apport préalable et des acquis actuels dans une perspective interdisciplinaire
S3 Application et consolidation	**M11** Application de la méthodologie professionnelle 10 ECTS	• Appliquer et ajuster les gestes professionnels à la relation clinique et thérapeutique • Planifier, structurer, réaliser et évaluer ses interventions en intégrant les cadres légaux et déontologiques • Concevoir son intervention en la co-contruisant avec les partenaires concernés • Analyser le déroulement et les résultats de son intervention dans une perspective rétrospective et prospective

	M12 Projet d'intervention en psychomotricité 5 ECTS	• Identifier les enjeux, caractéristiques et potentialités d'un contexte et des usagères et usagers • Concevoir un projet d'intervention dans une perspective psychomotrice • Présenter et coordonner la préparation du projet et négocier sa réalisation avec des partenaires
S4 Intégration et développement	**M14** Conduite et analyse des interventions cliniques 10 ECTS	• Proposer et mettre en place des interventions cohérentes, en autonomie ainsi que les discuter et argumenter auprès des partenaires et publics concernés • Varier et diversifier les dispositifs et modalités d'interaction en fonction des situations cliniques et de l'évaluation de la qualité de ses interventions (ajustement, anticipation, déontologie) • Assumer son rôle et les gestes professionnels en participant aux projets cliniques institutionnels et en collaborant dans un contexte d'inter-professionnalité
	M15 Conduite et analyse du projet d'intervention en psychomotricité 5 ECTS	• Mettre en œuvre, adapter et évaluer son projet d'intervention sous l'angle de l'approche psychomotrice • Analyser les résultats obtenus et faire des recommandations concernant leurs perspectives en psychomotricité • Affirmer son identité professionnelle dans un contexte d'inter-professionnalité

VI/ VALIDATION DES MODULES DE FORMATION PRATIQUE ET CLINIQUE ET ACCÈS AUX DIFFÉRENTS MODULES[2]

Principes

Lorsque l'étudiant·e prend unilatéralement la décision d'interrompre sa formation sur le terrain, la notation de F lui est attribuée.

Les modules de formation pratique sont obligatoires. Leur validation se fonde sur les modalités d'évaluations décrites dans les descriptifs de modules. Celles-ci peuvent comporter une ou plusieurs modalités, réalisées par la ou la PF et/ou la filière.

Pour les places de formation pratique qui se déroulent sur un même lieu sur deux semestres (Place A, place C et place D) la réalisation du module du semestre d'automne (M4, M11 et M12) est pré-requise à l'accès au module consécutif du semestre de printemps (M8, M14 et M15). La validation des modules M8, M14 et M15 n'est possible qu'après que la réussite du module qui le précède.

Les modules 8 et 9 du semestre de printemps de première année doivent être validés avant le début des modules M11 et M12 du semestre d'automne de deuxième année.

[2] Le complément formel est décrit dans le descriptif de chaque module

Processus d'évaluation par la ou le PF

Modules M4, M8, M9, M11, M14

L'évaluation de chaque module par le ou la PF comprend deux volets :

- Une évaluation formative continue, permettant à l'étudiant·e·s de se situer par rapport à l'atteinte des objectifs d'apprentissage du module et ceux fixés dans le contrat tripartite. Ces temps d'évaluation formative peuvent prendre place dans les temps réservés pour l'analyse de la pratique mais en sont distincts.
- Une évaluation sommative semestrielle, au terme du module, donnant lieu à une note, en s'appuyant sur les aux objectifs d'apprentissage du module et ceux définis par l'étudiant·e dans le contrat pédagogique tripartite afin de :
    - situer l'évolution faite par l'étudiant·e;
    - évaluer ses compétences et difficultés actuelles, en regard de son évolution.

La ou le PF procède à une évaluation sommative, sur la base des canevas et grilles transmis par la haute école, pour les modules M4, M8, M9, M11, M14. Celle-ci correspond à la notation globale du module pour M4, M8 et M9 et fait partie de la notation finale pour M11 et M14, module comprenant plusieurs évaluations, dont les modalités de validation sont précisées dans les descriptifs de module.

À l'occasion de chaque évaluation sommative à la fin de chaque module semestriel, l'étudiant·e et la ou le PF réalisent un bilan de la période écoulée, en lien avec les objectifs attendus et ceux définis dans le contrat pédagogique. À cet effet l'étudiant·e réalise une auto-évaluation qu'elle ou il remet à son ou sa PF et à la filière, selon le canevas remis par la filière. L'auto-évaluation et le bilan s'inscrivent dans le processus d'apprentissage de l'étudiant·e et ne sont pas notés.

Dans son évaluation, la ou le PF apprécie globalement l'évolution de l'étudiant·e sur l'entier de la période ainsi que ses prestations, en tenant compte aussi des objectifs des modules du semestre suivant. Elle ou il attribue une notation entre A et F.

Lorsque la ou le PF estime que l'étudiant·e n'a pas atteint les objectifs attendus, elle ou il attribue la notation F à l'évaluation du module.

Au même titre que l'étudiant·e, la ou le PF peut demander en tout temps à l'enseignant·e de la filière qui assure le suivi interne de ses périodes de formation pratique de participer à l'évaluation sommative selon des modalités à définir de cas en cas. De même, si cette dernière ou ce dernier le juge nécessaire, elle ou il participe à l'évaluation avec la ou le PF.

Module M12 et M15

Les modules M12 et M15 sont évalués selon les modalités décrites dans les descriptifs de module correspondants. La ou le PF de terrain participe à l'évaluation orale qui constitue l'une des deux modalités de validation de M15. La filière est en charge de l'évaluation de M12 et de la modalité d'évaluation écrite de M15.

Echec sur le terrain pour les modules de formation pratique et clinique et conséquences

Les modalités de répétition en cas d'échec (F) sont précisées dans les descriptifs de module. Le tableau ci-après décrit les conséquences d'une évaluation insuffisante sur le terrain.

Tableau 6 – Conséquences des échecs sur le terrain

Module échoué	Conséquences de l'échec
Module 4 (place A, semestre d'automne)	⇨ En cas d'échec, La répétition prendra une forme décidée conjointement entre la ou le PF et la ou le référent·e de l'école. La répétition aura lieu durant le semestre 2 de la formation. ⇨ Les modules 8 et 9 peuvent débuter mais il ne peut pas être validé avant la validation du module M4. ⇨ En cas de second échec au module M4, l'étudiant·e est exclu·e de la filière. Les modalités de l'interruption de la présence sur le terrain sont discutées entre la filière, la ou le PF et l'étudiant·e.
Module 8 (place A, semestre de printemps) et/ou module 9 (place B, semestre de printemps)	⇨ En cas d'échec, le module doit être répété au semestre 3 en principe dans un autre lieu ce qui entraine une prolongation d'études. ⇨ Le module M11 et le module M12 ne débutent pas. ⇨ En cas de second échec au module M4, l'étudiant·e est exclu·e de la filière et les modules 8 et 9 sont interrompus. Les modalités de l'interruption de la présence sur le terrain sont discutées entre la filière, la ou le PF et l'étudiant·e
Module 11 (place C, semestre d'automne)	⇨ En cas d'échec, la répétition prendra une forme décidée conjointement entre la ou le PF et la ou le référent·e de l'école. La répétition aura lieu durant le semestre 4 de la formation ⇨ Le module 14 peut débuter mais il ne peut pas être validé avant la réussite du module M11. ⇨ Si le module se déroule sur deux lieux (exceptionnel), la moyenne des deux évaluations doit être suffisante. ⇨ En cas de second échec au module 11 l'étudiant·e est exclu·e de la filière. Les modalités de l'interruption de la présence sur le terrain sont discutées entre la filière, la ou le PF et l'étudiant·e.
Module 12 (place D, semestre d'automne)	⇨ En cas d'échec, la répétition prendra une forme décidée par la ou le référent·e de l'école. La répétition aura lieu au début du semestre 4 de la formation ⇨ Le module M12 doit être validé avant la validation du module M15. ⇨ En cas de second échec au module M12 l'étudiant·e est exclu·e de la filière. Les modalités de l'interruption de la présence sur le terrain sont discutées entre la filière, la ou le PF et l'étudiant·e.

Module 14[3] (place C, semestre de printemps)	⇨ Lorsque l'évaluation de la part de terrain du module M14 est insuffisante, la période de formation sur le terrain est répétée ce qui entraine une prolongation des études. ⇨ En cas de second échec au module M14 l'étudiant·e est exclu·e de la filière. Les modalités de l'interruption de la présence sur le terrain sont discutées entre la filière, la ou le PF et l'étudiant·e.
Module 15[3] (place D, semestre de printemps)	⇨ Lorsque l'évaluation du travail écrit et/ ou de l'oral validant M15 sont insuffisantes, seule la partie échouée est répétée. ⇨ En cas de second échec au module M12 l'étudiant·e est exclu·e de la filière. Les modalités de l'interruption de la présence sur le terrain sont discutées entre la filière, la ou le PF et l'étudiant·e.

Echec définitif

Si l'étudiant·e obtient une nouvelle notation F lors de la répétition d'un module de formation pratique et clinique, cela entraîne un échec définitif du module et l'exclusion de la filière conformément au règlement de la filière MSc PM. Dans tous les cas, l'exclusion de la filière est prononcée par la direction de la HETS-GE après que l'étudiant·e a été entendu·e

VII/ DISPOSITIONS FINALES

Arbitrage

La validation des modules de formation pratique et clinique est de la responsabilité de la filière.

En cas de désaccord entre la ou le PF et l'étudiant·e, la filière arbitre.

En cas de difficultés persistantes dans la relation pédagogique, la filière arbitre.

En cas de désaccord entre la filière et le lieu de formation pratique et clinique, la direction de la HETS-GE arbitre.

Comportement inapproprié de l'étudiant·e et/ou faute grave

L'interruption d'une période de formation sur le terrain pour comportement inapproprié ou faute grave interrompt la formation et donne lieu à un F. L'étudiant·e est entendu·e.

Ce document a été formellement adopté par le Conseil de domaine lors de sa séance du 15 septembre 2022

[3] Les modules M14 et M15 comportent deux modalités d'évaluation, sur le terrain et à l'école. Elles sont décrites dans les descriptifs de module correspondants.